



octobre 2011

LA LETTRE des administrateurs civils de BERCY

- Page 1 : Editorial
- Pages 2 à 4 : Modification du statut des administrateurs
- Page 4 : La liste des candidats à la CAP ministérielle

Editorial :

30% de débouchés en moins pour les administrateurs civils !

Le Gouvernement vient de décider de diminuer de 70% à 50% le quota de postes d'agent de direction réservés aux administrateurs civils.

Le résultat pratique, c'est que d'un coup de plume près de 30% de perspectives de carrière dans la haute fonction publique disparaissent pour les AC, et surtout pour les jeunes. Et cela s'ajoute aux suppressions de tels postes dans le cadre de la RGPP !

Et cela en « contrepartie » d'une modification statutaire qui frise la provocation :

- l'accès à la hors échelle B bis pour 10% des AC hors classe « normaux ».

Pour illustrer la « générosité » de cette « contrepartie », rappelons que le passage de la hors échelle B actuelle à la hors échelle B bis représente environ 500 euros bruts par mois, soit 10% du traitement indiciaire, c'est à dire moins que la perte de pouvoir d'achat qu'ont subie tous les administrateurs civils depuis 10 ans.

- la création d'un « grade à accès fonctionnel » (GRAF) arrivant en hors échelle C pour 20% des AC et à la hors échelle D pour 3%. Et, bien sûr, avec des conditions extrêmement restrictives

Pensez-vous que cette situation soit acceptable ?

**Allez-vous accepter que votre corps continue à être abaissé
par rapport aux autres grands corps de la fonction publique ?**

Les prochaines élections à la commission administrative paritaire interministérielle des AC (CAPI) et à la CAP de Bercy ont lieu le 20 octobre prochain.

Pour préparer ces élections et donner plus de force à votre syndicat qui est le seul à pouvoir défendre les intérêts de notre corps et donc de chacun d'entre vous, n'hésitez pas à nous contacter en nous écrivant à bureau.usac@usac.fr, **et votez !**

Brigitte BOUQUET
Présidente de l'USAC-CGC

La modification du statut des administrateurs civils : des mesures au rabais présentées comme une revalorisation substantielle

1. Les dernières réformes ont déjà porté atteinte à la cohérence du corps.

L'USAC-CGC a déjà dû intervenir régulièrement ces dernières années pour préserver la cohérence du corps, mise à mal par la DGAFP dont le désengagement de la gestion et de la défense du corps est flagrant.

Sans faire un retour sur toutes les réformes, il faut en rappeler la philosophie.

La DGAFP confie toujours plus de pouvoirs de gestion des AC aux ministères d'affectation. Ces derniers montrant un intérêt et une capacité très variables pour investir dans la gestion des AC, les différences de traitement s'accroissent.

Le corps sert de cobaye aux « innovations » de la DGAFP : tentatives d'imposition de « cabinets privés » pour le recrutement des tour-ex, absorption des autres corps de A+ (administrateurs des PTT) sans vérification de l'homologie des carrières, intégrations de droit de tous les hauts fonctionnaires, des magistrats, demain « sapinisation » des contractuels A+, le tout sans logique de professionnalisation...

Les dernières réformes s'inscrivent dans cette logique de fragmentation et d'affaiblissement du corps : suppression du classement à l'entrée du corps (pour les tour-ex... mais pas encore pour les ENA), création d'un corps distinct des administrateurs généraux des finances publiques très grassement doté, suppression des limites

d'âge (qui sont maintenues dans d'autres corps ENA), facilitation et valorisation des mobilités en cabinet ministériel, mise en place d'une PFR ministérielle.

Les statuts d'emploi nouvellement créés, par ailleurs, ne prévoient aucun accès particulier pour les AC (experts de haut niveau, directeurs de projets, directeurs interministériels territoriaux de l'Etat) qui sont banalisés dans l'encadrement supérieur de l'Etat. En parallèle, d'autres corps de A type ont obtenu des revalorisations substantielles (attachés, qui peuvent atteindre la hors échelle lettre, commissaires de police...).

Largement dévalorisé par ces évolutions, le corps des AC est aussi concurrencé comme corps de débouché par d'autres corps qui accèdent directement aux corps d'inspection et de contrôle. L'ambition d'une origine commune à la haute fonction publique via l'ENA est battue en brèche par des ouvertures vers des recrutements directs hors ENA pour les grands corps tandis que le recours aux contractuels de catégorie A+ s'est banalisé.

C'est donc dans un contexte largement dénoncé par l'USAC-CGC que le Gouvernement a souhaité présenter une nouvelle réforme du corps, plus ambitieuse que les précédentes, et aux conséquences particulièrement dangereuses derrière une présentation facticement valorisante.

2. Les projets du gouvernement et l'analyse de l'USAC

La modification du statut des AC peut se résumer comme suit :

- Un échelon Bbis, contingenté, est proposé pour les AC hors classe qui arrivent en butée à leur indice sommital.
- Un grade d'accès fonctionnel (GRAF) d'administrateur général serait mis en place. L'accès au « généralat » n'est ouvert qu'à une partie des AC qui doivent avoir occupé plusieurs emplois fonctionnels consécutifs pour y prétendre, ou, éventuellement, des emplois d'une importance particulière. Le nombre d'administrateurs généraux est contingenté et leur indice terminal s'établit à la

hors échelle C avec un sous contingent qui pourrait atteindre un échelon spécial en hors échelle D. Les anciens directeurs d'administration centrale de l'Etat, nommés à la discrétion du gouvernement, accèdent sans contrainte à ce grade d'administrateur général dans son dernier échelon.

- L'apparente amélioration du déroulé de carrière par la création d'un grade d'administrateur général masque une réalité plus sombre : celle d'un décrochage officiel entre le corps des AC et les autres corps ENA ou X. Quand ces derniers disposent d'un « généralat », non seulement son indice sommital est nettement plus haut, mais les règles d'accès sont plus favorables, moins arbitraires, plus statutaires. Il suffit de regarder combien d'AC peuvent (et pourront) prétendre au « généralat » par rapport au nombre d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts par rapport à leur propre « généralat », ou le nombre de conseillers référendaires pouvant devenir conseillers maîtres. Entre corps homologues, la réalité est que le dernier quart des IPEF aura une meilleure chance de faire carrière que le premier quart des AC. Loin de favoriser une convergence entre les corps de hauts fonctionnaires, le projet gouvernemental accentue les différences de traitement entre hauts fonctionnaires.
- Cette amélioration de papier est « échangée » contre une diminution du nombre d'emplois réservés aux administrateurs civils dans les emplois de direction du décret de 1955 (sous-directeurs et chefs de services principalement). De 70%, on réduirait à 50% cette obligation.
- Le principal argument du gouvernement est que le ratio prévu par le décret de 1955 n'est pas respecté et qu'il convient, plutôt que de forcer les ministères récalcitrants, d'aligner le droit sur la réalité. En effet, certains ministères souhaitent d'abord pouvoir satisfaire des corps « maison » : l'agriculture, l'équipement, la défense, la justice... demain l'intérieur, plutôt que de devoir confier des responsabilités à un corps interministériel administratif. C'est bien l'intention de mettre en place une haute fonction publique généraliste, plus dégagée des intérêts ministériels, plus proches de la nécessité d'une cohérence et d'une cohésion de l'action de l'Etat qui est combattue.

Etrange paradoxe que de voir ouvrir un « généralat », présenté comme un débouché pour les AC, mais qui exige pour y accéder d'avoir tenu des emplois fonctionnels... que l'on réduit dans le même temps.

L'allongement vers le haut de l'échelle est ainsi financé par la suppression, plus bas, des barreaux nécessaires pour y arriver...

3. Des « avancées » de négociation très insuffisantes

Les mesures obtenues de haute lutte (interventions auprès du ministre, boycott de la CAPI, mobilisation intersyndicale en conseil supérieur) constituent certes des avancées, mais qui restent insuffisantes pour que notre corps soit attractif.

*L'accès à des grades contingentés ne se fait plus sous condition de services effectifs mais d'ancienneté (toujours 4 ans), ce qui facilitera la prise en compte. La **HEB bis serait accessible, finalement, à 10% des ACHC** (au lieu de 5% dans le projet initial du gouvernement), et elle s'effectuerait **sur 5 ans**. Le **contingentement du GRAF d'administrateur général sera de 20% du corps des AC** (au lieu de 10% prévu). **L'échelon spécial au GRAF en HED sera de 15% des administrateurs généraux** (au lieu de 10%) et la montée en charge du nouveau grade se fera en 7 ans au lieu de 9.*

- La prise en compte de certains postes internationaux pourrait être possible comme équivalents à des emplois fonctionnels par le ministre de la fonction publique, au cas par cas.
- Malgré ces avancées, que **l'USAC-CGC** a soutenu autant que possible dans une démarche pragmatique d'amélioration de la situation du plus grand nombre, le constat du décrochage entre les corps de hauts fonctionnaires comme les risques liés à un dispositif qui politise les carrières (le

déroulement de carrière est fonction du caractère plus ou moins discrétionnaire, c'est à dire politique, des emplois occupés) ne pouvait pas recevoir un vote favorable de l'**USAC-CGC**, ni même une abstention !

- Notre syndicat continue à porter la revendication d'un alignement sur le statut des IPEF, et la question du décrochage du corps des administrateurs civils par rapport aux corps techniques de l'Etat a été portée le 12 juillet à la connaissance du conseil d'administration de l'ENA, pour que cet établissement et ses élèves prennent conscience de l'absence d'avenir que représente le choix de corps.

L'union des fonctions publiques CGC a demandé officiellement au nouveau ministre de revenir sur les modifications de ce décret, et de nouvelles actions seront entreprises pour que ces textes soient amendés.

Les résultats de la CAP du 6 octobre :

- 20 administrateurs des plages d'appel (dont 12 ENA et 8 TE)
- 10 de promotions antérieures
- 6 ENA
- 14/36 femmes (38,9%)

Contrairement à la CFDT, la CGC s'est abstenue pour les raisons suivantes :

- l'absence de volonté de dialogue de l'administration qui interroge sur la réalité du dialogue social ;
- la forte proportion d'administrateurs civils ayant effectué des années en cabinet.

Il est cependant nécessaire de ne pas bloquer la promotion de collègues qui remplissaient les conditions.

L'USAC-CGC s'est opposée à toute évolution du statut qui ouvrirait les possibilités de passage en cabinet pour les plus jeunes dans le corps. Celui ci a cependant été modifié, et montre clairement que le passage en cabinet est un accélérateur de carrière ; dans la mesure où il est nécessaire de faire promouvoir les AC qui remplissent des conditions statutaires, l'abstention semble préférable à un vote défavorable : les personnes promues n'avaient pas démerité.

Pourquoi voter pour l'USAC-CGC ?

Parce que nous, administrateurs civils :

- Avons perdu près de 9% de pouvoir d'achat en 10 ans ;
- N'acceptons plus d'être étiquetés « nantis », malgré les allusions de la DGAFP et le désintérêt méprisant des ministres de la fonction publique successifs ;
- N'acceptons plus d'être toujours les derniers à obtenir des revalorisations salariales, sans méconnaître les conditions de vie difficiles d'autres corps.

Parce que nous défendons des compétences irremplaçables, pluridisciplinaires et interministérielles, régulièrement menacées et ébranlées :

Le 20 octobre prochain, votez à **Bercy**,
pour la liste commune **USAC-CGC / SPSCM**

Administrateurs civils hors classe

M. Michel GILLES
Mme Brigitte BOUQUET
M. Lionel PLOQUIN
Mme Dominique DANNA

Administrateurs civils

Mme Sophie COSTEDOAT
M. Philippe JAMIN
M. Thierry VAUTRIN
M. Philippe MAZENC